

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 93-0666/PR/MEC fixant les prix CAF des hydrocarbures vendus au détail.

n° 93-0666/PR/MEC

Ministère MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE	Date de publication 29 juin 1993
Numéro JO n° 12 du 30/06/1993	Date du numéro 30 juin 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

les prix de référence «CAF Djibouti» des hydrocarbures vendus au détail sur le marché intérieur sont fixés comme suit:

PRODUIT	PRIX CAF / LITRE
Super	27.32 FD
Ordinaire	25:00FD
Pétrole	27.41FD
Gas-Oil	27.70 FD